

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 490

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérim médical est une solution imparfaite mais parfois impérative pour les établissements de santé dans un contexte où 30 % des postes sont vacants dans les hôpitaux publics. S'il convient de dénoncer et d'encadrer les pratiques abusives en matière d'intérim médical, cet article fait le choix de sanctionner les établissements de santé qui y recourent. Ce faisant, faute de pouvoir recruter des intérimaires médicaux par peur d'être sanctionnés par les ARS et les tribunaux administratifs, certains hôpitaux pourraient se voir contraints de fermer des services car la sécurité des soins n'y est plus assurée.

Cet article est donc une mauvaise réponse au vrai problème du mercenariat médical. Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.